

Commune de GOURNAY

Arrête Municipal N° 21-2024 du 15/10/2024

Portant réglementation de la circulation sur la Place de l'Eglise, Du 15/10/2024 au 29/11/2024, à l'occasion de Travaux, communes de GOURNAY,

Le Maire de GOURNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 14/10/2024 par Stéphane COLLAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 15/10/2024 au 29/11/2024, 08:00 18:00 à l'occasion de Travaux de réfection de la place, réalisé et organisé par SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la Place de l'Eglise, commune de GOURNAY, .

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7 :

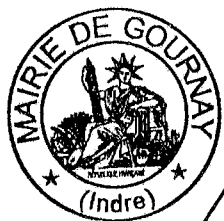
Le Maire de GOURNAY
SARL COLLAS PIERRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A GOURNAY, le 15/10/2024

Le Maire de GOURNAY, Philippe BAZIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.